

Conclusions

1. Le comité a noté que des progrès significatifs avaient été accomplis sur les dispositions de fond en vue de la conclusion d'un traité sur les limitations et exceptions en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés¹.

2. Le comité a adopté la version révisée du "Projet de texte d'un instrument international/traité sur les limitations et exceptions en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés" (document SCCR/25/2 Rev.) sous la forme du document SCCR/SS/GE/2/13/4, qui fait apparaître les progrès réalisés au cours de la session.

3. Conformément à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire (17-18 décembre 2012), le comité est convenu de recommander au comité préparatoire :

d'adopter le document SCCR/SS/GE/2/13/4 comme proposition de base pour les dispositions de fond du traité à examiner par la conférence diplomatique après y avoir apporté les modifications suivantes :

- une version entre crochets de la Clause générale, comprenant les révisions proposées, a été jointe en annexe;
- une déclaration commune entre crochets a été ajoutée à une note de bas de page relative à l'article C.1)B);
- un nouveau texte a été inséré en lieu et place du texte de l'article C.4);
- deux nouvelles déclarations communes ont été proposées dans une note de bas de page relative à l'article C.4); l'une a été adoptée et l'autre est entre crochets;
- une variante C entre crochets a été ajoutée à l'article D.3) et une déclaration commune connexe, entre crochets, a été insérée dans une note de bas de page;
- deux variantes entre crochets concernant une proposition d'alinéa supplémentaire à ajouter à l'article D, et une variante entre crochets à l'article D.1), ont été ajoutées à l'annexe;
- les notes de l'annexe relatives aux articles C.4) et D.2)B) ont été supprimées;
- une proposition de variante à l'article F, entre crochets, a été insérée dans l'annexe;
- des notes de bas de page énumérant des propositions d'option pour l'article F ont été ajoutées à l'annexe; et
- une proposition de variante à l'article J, entre crochets, a été ajoutée à l'annexe.

[Fin des conclusions]

¹ Le titre du traité proposé n'a pas encore été discuté par les États membres.